

La REGULARISATION

Document d'information non contractuel, sans valeur légale ou réglementaire, diffusé à titre d'information par les RPE de la Dordogne. Mis à jour le 3.03.2026.



Elle permet de comparer ce qui était prévu et ce qui a été fait.

C'est une obligation légale prévue par l'article 124 de la convention collective de 2022.

QUAND ?

• Des « **régularisations prévisionnelles** » sont réalisées chaque année à la date anniversaire du contrat (recommandé). Elles permettent d'anticiper et provisionner pour effectuer le règlement à l'issue du contrat, s'il y a lieu.

Des régularisations sont également à réaliser en cas de changements en cours de mensualisation (tarif, nombre d'heures...)

• Une « **régularisation définitive** » est réalisée à la fin du contrat.

Cette régularisation donne lieu à une rémunération au profit de l'assistant(e) maternel(le) uniquement (le trop-perçu n'est pas remboursable par le salarié).

Pour rappel, la rémunération tient de la responsabilité de l'employeur.

COMMENT FAIRE ?

Les calculs se font **hors congés payés** !

Ne pas tenir compte des heures supplémentaires ni des déductions (car elles sont réglées sur le mois en cours). Attention, il faut cependant, compter les heures non travaillées mais payées (jours fériés, absence de l'enfant pour convenance personnelle).

HEURES DUES - HEURES REMUNEREES

HEURES DUES :

Engagement hebdomadaire prévu à la mensualisation

(Sans tenir compte des déductions d'heures, ni des heures supplémentaires)

-

HEURES REMUNEREES (hors CP) :

Mensualisation

(Sans tenir compte des déductions d'heures, ni des heures supplémentaires)

Si les heures supplémentaires ont été réglées au fur et à mesure, elles n'ont pas besoin d'apparaître sur la régularisation. On s'attachera alors uniquement aux heures prévues



La régularisation définitive ouvre droit à des congés payés et entre en compte dans le calcul de l'indemnité de rupture.

DECLARER :

- Les heures doivent être déclarées à URSSAF-Pajemploi en « heures normales ».
- Ces heures doivent être transformées en jours et déclarées dans les « jours d'activité » : Nombre de jours d'activité = Nombre d'heures / Nb d'heures moyen par jour (nombre total d'heures/nombre de jours de travail prévus à la mensualisation).
- La somme correspondante à cette régularisation est à ajouter au salaire total.

